

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 782

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° Au début de l'article L. 111-1, ajouter l'alinéa suivant :

« Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que l'article 21 vient réduire la liberté des familles de choisir dans quelles conditions elles souhaitent que leurs enfants soient instruits, il est primordial de rappeler explicitement que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et que ce sont eux qui délèguent aux établissements scolaires un rôle dans la transmission d'une instruction conforme au droits de l'enfant à recevoir une éducation complète, et certainement pas l'inverse.